

Droit international privé

Florence Guillaume, Raphaël Allimann, Sonia Sinnathamby

Législation

- Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) du 18 décembre 1987, modification du 19 juin 2015 – modification des art. 61 ; 63, al. 1^{bis} et 2, 1^{ère} phrase ; 64, al. 1^{bis} et 2, 1^{ère} phrase, par la modification du Code civil suisse (RO 2016 2313) ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (RS 291)
- Loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) du 18 décembre 1987, communication du 28 mars 2017 – Annexe 2 devenue sans objet suite à l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (RS 0.221.556.1) ; entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 (RS 291)

Doctrine

- AFFOLTER-FRINGELI KURT, Örtliche Zuständigkeit zur Anordnung und Führung von Erwachsenenschutzmassnahmen zugunsten von Flüchtlingen : aus der Beratungspraxis der SVBB, *Revue de la protection des mineurs et des adultes*, 4/2016, 326-331
- AMMANN ODILE, MEIER NIKLAUS, Verhältnis von nationalem und internationalem Recht in den USA : eine Analyse aus der Perspektive des Völkerrechts und des IPR, *PJA*, 1/2017, 90-98
- ANTONO JENNIFER, Kinderehen, ordre public und Gesetzesreform, *Neue Juristische Wochenschrift*, 49/2016, 3558-3563
- BENOÎT-ROHMER FLORENCE, Les cours européennes face au défi de la confiance mutuelle, *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, 110/2017, 392-406
- BONOMI ANDREA, European private international law and third states, *IPRax*, 2/2017, 184-193
- BONOMI ANDREA, La circulation internationale des certificats d'héritiers, in : Steinauer Paul-Henri, Mooser Michel, Eigenmann Antoine (édit.), *Journée de droit successoral 2017*, Berne 2017, 107-148
- BONOMI ANDREA, Possible extension of the Lugano system in the area of family and succession law : introductory note, in : Furrer Andreas (édit.), *The challenges of European civil procedural law for Lugano and Third States*, Zurich 2016, 91-98

- BOSS PHILIPPE VLADIMIR, L'autorisation d'exécuter un acte pour un état étranger dans la pratique récente, *Revue de l'avocat*, 2/2017, 77-82
- BUCHER ANDREAS, Jurisprudence suisse en matière de droit international privé de la famille, *RSDIE*, 2/2017, 227-249
- BUCHER ANDREAS, GUILLAUME FLORENCE, *Droit international privé, Loi fédérale et Conventions internationales – Recueil de textes*, 10^e éd., Bâle 2017
- BUCHER ANDREAS, GUILLAUME FLORENCE, *Internationales Privatrecht, Bundesgesetz und Staatsverträge – Textausgabe*, 10^e éd., Bâle 2017
- BÜRGI URS, *Internationales Erbrecht – Schweiz*, 3^e éd., Munich 2017
- DE DYCKER STÉPHANIE, Permeability and complementarity of public and private international law : the case of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights, in : Zamora Cabot Francisco Javier, Heckendorn Urscheler Lukas, De Dycker Stéphanie (édit.), *Implementing the U.N. Guiding Principles on Business and Human Rights – Private International Law Perspectives*, Genève/Zurich/Bâle 2017, 11-33
- DIMATTEO LARRY A. et al., *International Sales Law – Contract, Principles & Practice*, Baden-Baden/Munich/Oxford 2016
- DUTOIT BERNARD, *Droit international privé*, *JdT* 2017 II 259-276
- DUTOIT BERNARD, *Droit international privé*, *JdT* 2016 II 267-281
- EGGEN MIRJAM, Die Vertragsaufhebung nach CISG : eine Standortbestimmung mit Bezug auf den UK Sale of Goods Act, *Jusletter* 27 février 2017
- FURRER RICHARD, Freizeichnungsklauseln in internationalen Lieferverträgen, in : Böhme Anna et al. (édit.), *Festschrift für Willi Fischer zum 65. Geburtstag – Ohne jegliche Haftung – Beiträge zum schweizerischen Haftpflicht- und Schuldrecht*, Zurich/Bâle/Genève 2016, 109-142
- GAMA JUNIOR LAURO, Contract validity in the PICC (and their potential interplay with the CISG), *Revue de droit uniforme*, 1/2017, 72-97
- GEISER THOMAS, Leihmutterschaft und Ordre public : zur Nichtanerkennung einer ausländischen Leihmutterschaftsentscheidung, in : Fankhauser Roland et al. (édit.), *Das Zivilrecht und seine Durchsetzung – Festschrift für Professor Thomas Sutter-Somm*, Zurich/Bâle/Genève 2016, 807-815
- GEISSER GREGOR, MÜLLER ALEXANDRE, *Transnational Civil Human Rights Litigation against Corporations – Swiss perspectives*

in private international law, in : Zamora Cabot Francisco Javier, Heckendorn Urscheler Lukas, De Dycker Stéphanie (édit.), Implementing the U.N. Guiding Principles on Business and Human Rights – Private International Law Perspectives, Genève/Zurich/Bâle 2017, 119-139

- GEORG MORAD, Du cadre contractuel du shipping en général et du shipping du oil & gas en particulier, Jusletter 22 août 2016
- GIRSBERGER DANIEL, TRÜTEN DIRK, Entwicklungen im schweizerischen internationalen Privatrecht – Le point sur le droit international privé, RSJ, 4/2017, 85-90
- GROLIMUND PASCAL, Praxishinweise für die Gestaltung internationaler Verträge, in : Gallmann Robert, Gersbach Andreas (édit.), Der Unternehmensjurist – Ein Handbuch für die Praxis – Mit Beiträgen von General Counsel führender Schweizer Unternehmen, Zurich/Bâle/Genève 2016, 464-471
- GROLIMUND PASCAL, SCHNYDER ANTON K., Internationales Privat- und Zivilverfahrensrecht, 2^e éd., Zurich 2016
- GUILLAUME FLORENCE, PRETELLI ILARIA (édit.), Les nouveautés en matière de faillite transfrontalière et Les banques et les assurances face aux tiers, Actes de la 28^e Journée de droit international privé du 27 mai 2016 à Lausanne, Genève/Zurich/Bâle 2016
- HARI OLIVIER, La faillite bancaire sous l'angle du droit réglementaire et international privé suisse : les cas de la succursale en Suisse d'une banque étrangère et de la banque étrangère, in : Guillaume Florence, Pretelli Ilaria (édit.), Les nouveautés en matière de faillite transfrontalière et Les banques et les assurances face aux tiers, Actes de la 28^e Journée de droit international privé du 27 mai 2016 à Lausanne, Genève/Zurich/Bâle 2016, 63-83
- KESSEDJIAN CATHERINE, Implementing the UN Principles on Business and Human Rights in private international law : European perspectives, in : Zamora Cabot Francisco Javier, Heckendorn Urscheler Lukas, De Dycker Stéphanie (édit.), Implementing the U.N. Guiding Principles on Business and Human Rights – Private International Law Perspectives, Genève/Zurich/Bâle 2017, 141-152
- KLETT BARBARA, Die Haftung im internationalen Strassengüterverkehr nach CMR, Circulation routière, 1/2017, 20-29
- KOCH RIKA, Zuerst der Freihandel dann die Moral? : konsumentenschutzrechtliche Tendenzen im internationalen Handelsrecht, in : Grosz Mirina, Grünewald Seraina (édit.), Recht

und Wandel – Festschrift für Rolf H. Weber, Zurich/Bâle/Genève 2016, 41-65

- KOLLER THOMAS, Das Verhältnis von « frachtrechtlicher Rüge » und « kaufrechtlicher Rüge » im internationalen Warenhandel unter UN-Kaufrecht (CISG), Jusletter 3 juillet 2017
- KOMAROV ALEXANDER S., Contract interpretation and gap filling from the prospect of the UNIDROIT Principles, Revue de droit uniforme, 1/2017, 29-46
- KREN KOSTKIEWICZ JOLANTA, EICHENBERGER MICHAELA, Internationales Unterhaltsrecht im Rechtsverkehr zwischen der Schweiz und der EU, in : Fankhauser Roland et al. (édit.), Das Zivilrecht und seine Durchsetzung – Festschrift für Professor Thomas Sutter-Somm, Zurich/Bâle/Genève 2016, 817-831
- KRUGER THALIA, The quest for legal certainty in international civil cases, Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye, Tome 380, 2015, 281-444
- LAUGWITZ HELENA CHARLOTTE, Die Anerkennung und Vollstreckung drittstaatlicher Entscheidung in Zivil- und Handelssachen : rechtsvergleichende Betrachtung und internationalen Privatrecht, thèse, Tübingen 2016
- LÜNSMANN JESPER, Unilateraler « Consent » im System der Streitbeilegung nach der ICSID Konvention : « Consent » als Voraussetzung der « jurisdiction of the Centre », Baden-Baden/Zurich 2017
- MAGNUS ULRICH et al., Einleitung zur Rom I-VO ; Art 1-10 Rom I-VO : (Internationales Vertragsrecht 1), J. von Staudingers, Kommentar zum Bürgerlichen Gesetzbuch mit Einführungsgesetz und Nebengesetzen, Berlin 2016
- MAGNUS ULRICH et al., Art 11-29 Rom I-VO ; Art 46b, c EGBGB – Verfahrensrecht für internationale Verträge (IntVertrVerfR) : (Internationales Vertragsrecht 2), J. von Staudingers, Kommentar zum Bürgerlichen Gesetzbuch mit Einführungsgesetz und Nebengesetzen, Berlin 2016
- MARKUS ALEXANDER R., Turbulenzen zwischen Brüssel und Lugano : schweizerische Insolvenz und ausländischer Zivilprozess in der Praxis des Bundesgerichts, PJA, 3/2017, 287-298
- MARKUS ALEXANDER R., Rechtsprechung zum Lugano-Übereinkommen (2016), RSDIE, 1/2017, 103-132
- MARKUS ALEXANDER R., Revision des 11. Kapitels IPRG : ausländische Zivilprozesse und Schweizer Insolvenz, in : Guillaume Florence, Pretelli Ilaria (édit.), Les nouveautés en matière de faillite transfrontalière et Les banques et les assurances

face aux tiers, Actes de la 28^e Journée de droit international privé du 27 mai 2016 à Lausanne, Genève/Zurich/Bâle 2016, 23-46

- MAYER CHRISTIAN ALEXANDER, Agency and distribution contracts, choice of law and arbitration in Europe, Bulletin ASA, 3/2016, 629-633
- MAYER THOMAS M., Der Trust im Lugano-Übereinkommen, PJA, 3/2017, 299-311
- MAYER THOMAS M., Die Behandlung von Trusts im Rahmen der Lex Koller, PJA, 1/2017, 45-49
- MEIER NIKLAUS, International-prozessrechtliche Herausforderungen des EU-Patentsystems für die Schweiz, sicl, 7/8/2016, 369-377
- MÖCKLI URS PETER, Die Relocation von Kindern, RDS, 2/2017, 229-311
- MONNIER PHILIPPE E., Ausländisches Kartellrecht als Eingriffsnorm – ein Betrag zum internationalen Vertragsrecht, thèse, Bâle 2016.
- PAULSSON MARIKE, The 1958 New York Convention in action, Alphen-sur-le-Rhin 2016
- PERALES VISCASILLAS MARÍA DEL PILAR, Interpretation and gap-filling under the CISG : contrast and convergence with the UNIDROIT Principles, Revue de droit uniforme, 1/2017, 4-28
- PHILIPPIN EDGAR, Migration et droit privé : Influences réciproques, théorie des personnes physiques et morales, impact sur les rapports d'obligation et leur mise en œuvre, RDS, 2/2017, 313-412
- PICHT PETER GEORG, Die Anerkennung von Common Law Stiftungen : neue Fragen im Internationalen Privatrecht ?, in : Jakob Dominique (édit.), Universum Stiftung, Bâle 2017, 95-104
- PICHT PETER GEORG, Common Law Foundations – ein Fall für das Haager Trust-Übereinkommen ?, PJA, 6/2017, 721-728
- PICHT PETER GEORG, STUDEN GORAN, Die Schweiz will ihre Rechtsregeln für grenzüberschreitende Erbfälle reformieren : Anpassung an die EU Rechtlage, Successio, 4/2016, 318-323
- PRETELLI ILARIA, Droit international privé et situations juridiques trilatérales, in : Guillaume Florence, Pretelli Ilaria (édit.), Les nouveautés en matière de faillite transfrontalière et Les banques et les assurances face aux tiers, Actes de la 28^e Journée de droit international privé du 27 mai 2016 à Lausanne, Genève/Zurich/Bâle 2016, 87-119
- RODRIGUEZ RODRIGO, The reform of Swiss international insolvency law in the international context, in : Guillaume

Florence, Pretelli Ilaria (édit.), Les nouveautés en matière de faillite transfrontalière et Les banques et les assurances face aux tiers, Actes de la 28^e Journée de droit international privé du 27 mai 2016 à Lausanne, Genève/Zurich/Bâle 2016, 11-22

- ROMANO GIAN PAOLO, Aspects de droit international privé de la réforme de la prévoyance professionnelle, FamPra.ch, 1/2017, 57-78
- SCHERER MATTHIAS, Introduction to the case law section, Bulletin ASA, 1/2016, 126-133, 2/2016, 386-393, 3/2016, 634-640
- SCHILTKNECHT RETO, Die internationale Durchsetzung von Insolvenzmassnahmen bei Banken, in : Weber Rolf H. et al. (édit.), Aktuelle Herausforderungen des Gesellschafts- und Finanzmarktrechts – Festschrift für Hans Caspar von der Crone, Zurich/Bâle/Genève 2017, 441-469
- SCHLECHTRIEM PETER, SCHROETER ULRICH G., Internationales UN-Kaufrecht : ein Studien- und Erläuterungsbuch zum Übereinkommen der Vereinten Nationen über Verträge über den internationalen Warenkauf (CISG), 6^e éd., Tübingen 2016
- SCHMIDT PATRICK, Das Europäische Nachlasszeugnis und dessen Bedeutung für die Schweiz, Successio, 1/2017, 71-88
- SCHNYDER ANTON K. et al., Tafeln zum Internationales Privat- und Zivilverfahrensrecht, 4^e éd., Zurich/Bâle/Genève 2017
- SCHNYDER ANTON K., LIATOWITSCH MANUEL, Internationales Privat- und Zivilverfahrensrecht, 4^e éd., Zurich/Bâle/Genève 2017
- SCHROETER ULRICH G., Contract validity and the CISG, Revue de droit uniforme, 1/2017, 47-71
- SCHUMACHER BENJAMIN, BACHMANN SIMON, Die « euro-international » ausgerichtete Anwaltskanzlei : Anwendbarkeit des Konsumentengerichtsstands nach Art. 15 Ziff. 1 lit. c LugÜ ?, PJA, 6/2017, 710-720
- SIEHR KURT, Haftpflichtfragen im deutsch-schweizerischen Verhältnis : Überlegungen anhand der Entscheidungen des Bundesgerichtshofes vom 19.07.2011, in : Böhme Anna et al. (édit.), Festschrift für Willi Fischer zum 65. Geburtstag – Ohne jegliche Haftung – Beiträge zum schweizerischen Haftpflicht- und Schuldrecht, Zurich/Bâle/Genève 2016, 473-484
- SIEHR KURT, Internationales Zivilverfahrensrecht / Internationalen Privatrecht, in : Kellerhals Andreas, Baumgartner Tobias (édit.), Wirtschaftsrecht Schweiz – EU : Überblick und Kommentar 2015/2016, Zurich/Saint-Gall 2016, 317-340
- STEHLE BERNHARD, Der Anwendungsbereich von Art. 15-17 LugÜ : zugleich Besprechung von BGE 142 III 170, RSDIE, 1/2017, 41-67

- TUROLLA LISA, Die Anerkennung ausländischer Kindesverhältnisse in Leihmutterchaftsfällen, RSJ, 16/17/2016, 393-399
- VAN LOON HANS JOHANNES HENDRIK ALBERT, The global horizon of private international law, Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye, Tome 380, 2015, 9-108
- VISCHER FRANK, Grundentscheidungen im internationalen Privatrecht, in : Fankhauser Roland et al. (édit.), Das Zivilrecht und seine Durchsetzung – Festschrift für Professor Thomas Sutter-Somm, Zurich/Bâle/Genève 2016, 695-707
- WALTHER FRIDOLIN, Internationales Zivilprozessrecht, RJB, 4/2017, 274-287

Jurisprudence

Dispositions générales

- ATF 143 III 51 (f) – Art. 27 al. 1 LDIP ; refus de reconnaissance d'un certificat d'héritier égyptien excluant le conjoint survivant de la succession ; ordre public. En l'espèce, le défunt de nationalité égyptienne et son épouse de nationalité allemande se sont mariés en Egypte en application du droit égyptien et de la Charia. Le droit musulman prévoit l'absence de succession entre un musulman et un non-musulman. Au décès du défunt, les tribunaux égyptiens ont constaté le décès et la dévolution de la succession légale aux frères et sœurs du défunt en exclusion du conjoint survivant. Le résultat qu'engendre le certificat d'héritier égyptien – en ne mentionnant pas le conjoint survivant – contrevient clairement au principe de l'interdiction de la discrimination en raison des convictions religieuses et viole donc l'ordre public matériel suisse (consid. 3.3.5).
- TF 5A_54/2016 du 15 juin 2016 (f) – Art. 25 à 27 LDIP ; refus de reconnaissance d'un jugement de divorce libanais ; rectification du registre de l'état civil suisse ; ordre public. En l'espèce, l'intimée a reçu son assignation à comparaître devant les autorités libanaises le 20 janvier 2014 pour une audience fixée le 27 janvier 2014 ; elle n'a été informée de l'objet de sa comparution que le jour de l'audience. Dans la mesure où le délai d'assignation doit être suffisant afin de permettre au défendeur de consulter un avocat et de préparer sa défense, il ne peut pas être admis que l'intimée a pu faire valoir ses moyens dans un délai utile, et ce même si elle a comparu à l'audience. La reconnaissance du jugement libanais se heurte donc à l'ordre public formel suisse (consid. 3.2).
- TF 5A_889/2016 du 30 mars 2017 (d) (publication prévue) – Art. 27 al. 2 let. a LDIP ; reconnaissance ; ordre public. L'intimée

ne peut pas se prévaloir de la violation de l'ordre public formel suisse si elle n'a pas réagi volontairement à un acte introductif d'instance qui nécessitait une confirmation de réception. L'intimée ne peut pas nier avoir été au courant de la procédure ouverte contre elle et dans laquelle elle a eu la possibilité de préparer sa défense, même si le délai pour le dépôt d'un mémoire de réponse et la date de comparution n'avaient pas encore été fixés. Le résultat serait le même si l'intimée avait appris par cas fortuit ou de toute autre manière l'existence d'une procédure ouverte à son encontre, pour autant qu'elle ait eu le temps d'organiser sa défense (consid. 5.2).

- TF 5A_703/2016 du 6 juin 2017 (f) (publication prévue) – Art. 27 ss aCL ; 34 s. CL ; 347 CPC ; reconnaissance d'un acte authentique étranger ; ordre public. Seul un motif fondé sur l'ordre public est invocable dans une procédure de mainlevée afin de s'opposer à la reconnaissance d'un acte authentique étranger. Les art. 347 ss CPC, consacrés à l'exécution des titres authentiques, ont été introduits pour pallier le risque que les actes authentiques suisses ne soient pas reconnus à l'étranger. L'art. 347 CPC ne fait pas partie de l'ordre public matériel suisse et ne peut, par conséquent, pas constituer un motif de refus de reconnaissance.

Droit de la
personnalité

- TF 5A_812/2015 du 6 septembre 2016 (f) – Art. 129 LDIP ; protection de la personnalité ; critères de rattachement. Une atteinte à la personnalité commise par le biais d'Internet entraîne une localisation du dommage multiple car elle se concrétise dans tous les lieux où les informations sont disponibles. Afin d'admettre un for dans l'un de ces lieux – en l'espèce en Suisse – l'exigence d'un lien de rattachement supplémentaire est nécessaire. Un tel lien est admis lorsque le lésé a son domicile ou sa résidence habituelle au lieu du for. En outre, un lien de rattachement supplémentaire peut résulter de la notoriété d'une personne. La notoriété – en tant que lien de rattachement – dépend alors du lien qu'entretient ladite personne avec le for lui-même. En l'espèce, le lien avec la Suisse n'est pas suffisant lorsque le lésé est en possession d'une autorisation de séjour et d'une adresse en Suisse, et que des membres de sa famille y résident, alors que ses intérêts professionnels sont clairement localisés dans un autre Etat (consid. 5.1 et 7.3).
- TF 5A_151/2017 du 23 mars 2017 (d) (publication prévue) – CLaH2000 ; protection des adultes ; compétence internationale. Le principe de *perpetuatio fori* s'applique lorsqu'un adulte, pour qui une procédure de mesures protectrices a déjà été ouverte en Suisse, déménage dans un Etat ne faisant pas partie de la Convention de

La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

- TF 5A_390/2016 du 17 mai 2017 (f) (publication prévue) – Art. 32 LDIP ; OEC ; changement de sexe ; inscription au registre de l'état civil. De manière générale, la reconnaissance suppose l'existence d'une décision qui peut être attribuée à une autorité juridictionnelle jouissant d'un pouvoir inhérent à l'exercice de la souveraineté d'un Etat étranger. Or, la Suisse n'accepte pas que les représentants diplomatiques ou consulaires étrangers exercent, en Suisse, des fonctions d'état civil. En conséquence, la retranscription dans les registres de l'Etat civil suisse du changement de sexe découlant d'un décret du Consul général d'Espagne à Genève a été refusée. Faute de reconnaissance, l'intéressée – Suissesse domiciliée en Suisse – conserve le droit de faire constater son nouveau sexe par la voie d'une action judiciaire ouverte devant les tribunaux suisses (consid. 5.3).
- Mariage, divorce et partenariat
- ATF 142 III 609 (f) – Art. 44, 45 al. 2 LDIP ; 74a al. 1 OEC ; recours contre le refus de délivrance d'un certificat de capacité matrimoniale dans le but de célébrer un mariage à Tunis. L'application de l'art. 74a al. 1 OEC à un projet de mariage à l'étranger, indépendamment d'une procédure de reconnaissance, peut être un instrument préventif destiné à faire obstacle à une union lorsque les partenaires ont l'intention de s'établir en Suisse après la célébration. Le droit suisse intervient ainsi en tant que « rattachement anticipé au domicile imminent ».
 - TF 5A_55/2017 du 29 mai 2017 (f) – Art. 59 LDIP ; CLaH70 ; divorce ; compétence. Un divorce religieux obtenu en Suisse sans qu'il ne puisse être prouvé qu'une partie de la procédure rabbinique se serait déroulée à l'étranger ne peut pas être qualifié de décision étrangère. Il ne peut donc pas être reconnu en Suisse et ne peut pas être inscrit au registre suisse de l'état civil.
- Droits de l'enfant (filiation, adoption, mesures protectrices, droit de garde, enlèvement)
- TF 5A_558/2016 du 13 septembre 2016 (f) – Art. 12 al. 2, 13 CLaH80 ; exceptions au retour de l'enfant suite à un déplacement illicite. La validité du consentement au déplacement de l'enfant, donné par le parent ayant la garde, s'apprécie au regard de l'intégralité du texte contenant l'éventuel consentement. Ce dernier doit être établi sans équivoque (consid. 4.2.2). Tous les éléments justifiant et excluant le retour de l'enfant doivent être examinés. Le juge cantonal ayant admis que les art. 12 al. 2 et 13 al. 1 let. a CLaH80 s'appliquaient, il n'a pas examiné les autres exceptions prévues par la CLaH80. L'admission du recours

s'agissant des griefs relatifs aux articles susmentionnés entraîne la nécessité d'examiner la réalisation des exceptions non analysées (consid. 7.2.2).

- TF 5A_619/2016 du 23 mars 2017 (d) (publication prévue) – CLaH96 ; protection des enfants ; compétence internationale. Le principe de *perpetuatio fori* ne s'applique pas dans le cas où un changement de résidence de l'enfant a été autorisé sans effet suspensif par un tribunal et que le déménagement dans un autre Etat contractant de la CLaH96 a lieu avant le dépôt d'un recours contre cette décision. En vertu de la CLaH96, les autorités de la nouvelle résidence habituelle de l'enfant sont donc compétentes en matière d'autorité parentale et de mesures protectrices relatives aux enfants.
- TF 5A_149/2017 du 19 avril 2017 (d) – Art. 13 al. 2 CLaH80 ; 13 al. 1 LF-EEA ; enlèvement ; refus de l'enfant. A l'occasion d'un premier arrêt rendu le 12 août 2016 par le TF, le retour de l'enfant déplacé illicitement d'Espagne en Suisse avait été ordonné. Quelques jours après le prononcé du jugement, l'enfant en question, âgé de 10 ans, a rédigé une lettre dans laquelle il exprimait son refus de retourner en Espagne. Suite à une action du père tendant à faire exécuter le jugement, la mère a demandé à ce qu'il soit renoncé au retour de l'enfant au regard de ces nouvelles circonstances. En l'absence d'éléments suffisants pour juger de la maturité de l'enfant à prendre une telle décision – maturité qui, quand bien même elle a fait l'objet d'une expertise, a pu évoluer au cours des mois qui se sont écoulés – la cause a été renvoyée au tribunal cantonal.
- TF 5A_612/2016 du 1^{er} mars 2017 (f) – Art. 87 al. 1 LDIP ; ouverture de la succession ; compétence. Pour se prévaloir de l'art. 87 al. 1 LDIP, il est nécessaire de démontrer que les autorités étrangères du dernier domicile du *de cuius* sont restées inactives malgré des démarches formelles. Une simple demande d'informations concernant la succession ne constitue pas une démarche formelle. *A contrario*, une requête tendant à la délivrance d'un certificat d'héritier ou à l'établissement d'un inventaire est une démarche propre à établir l'inaction des autorités étrangères. L'inaction peut également être motivée par des considérations de nature juridique. Tel est le cas lorsque, en vertu de leurs propres règles de droit international privé, les autorités étrangères concernées ne sont compétentes que pour des biens situés sur leur territoire, alors que des biens sont situés hors de celui-ci (consid. 3.2 et 3.3).

Droit des successions

Droit des obligations

- TF 4A_451/2016 du 8 novembre 2016 (d) – Art. 118 LDIP ; 3 CLaH55 ; vente aux enchères en ligne ; droit applicable. L’art. 3 al. 3 CLaH55 ne peut pas s’appliquer lorsque la vente aux enchères s’effectue par le biais d’Internet. Dans ce cas, il n’est pas possible de déterminer le lieu concret où la vente a lieu. Il faut donc appliquer l’art. 3 al. 1 CLaH55 et déterminer le droit applicable en fonction du lieu où le vendeur a sa résidence habituelle (consid. 2.4).